

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 3

MARDI 11 JANVIER 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 11 JANVIER 2011

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 19 novembre 2010.....	71
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 27 décembre 2010) .....	72
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) (Arrêté du 29 décembre 2010) .....	72
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ruhmkorff, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2010).....	75
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2010-022 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2010-001 du 31 mars 2010 et instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Avron, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2010) .....	75
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2010-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Félix Huguenet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2010) .....	76
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-120 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue de Gravelle (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2010) .....	76
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-121 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 8/2010-118 du 20 décembre 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Bobillot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2010) .....	76
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste et du nombre des emplois de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles d'ouvrir droit, au titre de l'année 2010, au bénéfice de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté du 24 décembre 2010).....	77
<b>Attribution</b> de fonctions et délégation de signature du Maire de Paris à une de ses Adjointes, la chargeant de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance, à la prévention et à la sécurité (Arrêté du 5 janvier 2011).....	77
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction — (Arrêté modificatif du 31 décembre 2010) .....	78
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats) (Arrêté du 29 décembre 2010).....	79
<b>Fixation</b> du budget 2010 et du tarif journalier applicable à l'accueil et à l'hébergement en foyer collectif « l'AMIE » de l'Association « France Terre d'Asile » 20, boulevard à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2010) .....	81
<b>Fixation</b> du budget 2010 et du tarif journalier applicable au sein du service d'accueil de jour à la Maison du Jeune Réfugié « M.J.R. » de l'Association « France Terre d'Asile » situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2010).....	82
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, composé d'une crèche familiale et d'une halte-garderie, situé 21, rue des Petites Ecuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2010) .....	82
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « La Goutte de Lait Saint-Léon » pour le fonctionnement d'un centre de protection maternelle et infantile situé 35, rue Dupleix, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2010) .....	83

<b>Autorisation</b> donnée à l'association « La Goutte de Lait Saint-Léon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 37, rue Duplex, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2010).....	83	<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	89
<b>Autorisation</b> donnée à l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Ginoux, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2010).....	84	<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	90
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « LPR - Falguière - Frimousse » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 8, rue Falguière, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2010).....	84	<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	91
<b>Retrait d'agrément</b> concernant la structure petite enfance municipale type crèche familiale située 35, rue Claude Terrasse, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2010).....	84	<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	91
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 75, avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2010).....	85	<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011)....	92
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 4, rue Henri Huchard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2010).....	85	<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	92
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 39, rue Saint-Vincent, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2010).....	85	<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	93
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	86		
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montévrain (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	86		
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	87		
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	87		
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	88		
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne situé Château d'Etry - Annet sur Marne, 77410 Claye Souilly (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	88		
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2011).....	89		
		<b>ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS</b>	
		<b>Arrêté n° 2011-0001</b> portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 4 janvier 2011).....	93
		<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	
		<b>Arrêté n° 2010-00966</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Raymond Poincaré, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2010).....	95
		<b>Arrêté n° 2011-00008</b> accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation et l'habilitation de certains agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 4 janvier 2011).....	95
		<b>Arrêté n° 2011-00011</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 5 janvier 2011).....	96
		<b>COMMUNICATIONS DIVERSES</b>	
		<b>Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.</b> — Avis de conclusion d'un contrat concernant la délégation de service public de six marchés couverts alimentaires.....	97
		<b>Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.</b> — Avis de conclusion d'un contrat concernant la délégation de service public de l'ensemble commercial Beauvau, à Paris 12 <sup>e</sup> .....	98
		<b>Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.</b> — Avis de conclusion d'un contrat concernant la délégation de service public de l'ensemble La Chapelle-Torcy, à Paris 18 <sup>e</sup> .....	98

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Crédit Municipal de Paris.** — Arrêté n° 1 fixant les tarifs des prêts sur gages applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (Arrêté du 31 décembre 2010) ..... 98

**Etablissement public de la Maison des Métallos.** — Délibérations de l'exercice 2010 — Conseil d'Administration du 16 décembre 2010..... 99

POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 99

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 99

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 100

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e)..... 100

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 19 novembre 2010

**Vœu au 11, avenue Marceau (16<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement de la bibliothèque de l'Institut Cervantès, installée dans un hôtel particulier de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle bâti par l'architecte Paul DECHART. Son décor très soigné étant demeuré intact, elle a formé le vœu que l'édifice puisse être inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Elle a également demandé que cet immeuble soit ajouté à la liste des bâtiments protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme et que le projet soit revu pour le rendre compatible avec la conservation des éléments les plus remarquables de l'édifice : passage cocher, décors, menuiseries, distribution, etc... Elle s'est également prononcée contre le projet de couverture et d'habillage de la cour par un solivage formant pergola.

**Vœu au 10, rue Volney (2<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement de l'hôtel Soltykoff en centre culturel.

Elle a salué la redécouverte inattendue des décors intérieurs de cet immeuble dû à l'un des grands architectes du XIX<sup>e</sup> siècle, Charles ROHAULT de FLEURY, dont la cour a été couverte, au XX<sup>e</sup> siècle, par une remarquable coupole en béton translucide. Elle a souhaité que tout projet soit basé

sur la préservation de cet ensemble exceptionnel du Second Empire, et estimé que la qualité de ces décors, d'inspiration Louis XV au premier étage et Renaissance au deuxième, justifiait pleinement leur inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

**Vœu au 9, place Saint-Sulpice (6<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'installation d'une salle de conférences dans la chapelle de l'ancien séminaire Saint-Sulpice, œuvre de l'architecte Hippolyte GODDE, inscrite en totalité à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1959. Cette chapelle, conçue dans le style néo-classique avec une nef unique voûtée d'un berceau en plein cintre et décorée de caissons, a d'abord été transformée, dans l'entre-deux-guerres, en un local d'archives, par ajout d'un système de galeries périphériques en gradins, desservis par un jeu spectaculaire d'escaliers d'accès. Plus récemment cependant, le lieu a été comblé par des planchers intermédiaires, au point de présenter aujourd'hui un volume totalement fractionné, empêchant d'en percevoir l'ampleur et l'exceptionnelle qualité.

La Commission a émis le vœu que les projets d'aménagements à venir dans ce lieu privilégient dorénavant la restitution du volume initial de la nef et sa mise en valeur.

Dans l'attente d'une peut-être lointaine mais nécessaire restauration de cette chapelle, la Commission a demandé que ne soient pas pérennisés, par une reconstruction durable, les récents aménagements qui en dénaturent l'espace, et que ne soit pas sacrifié inutilement le jeu d'escaliers symétriques dont la qualité est indéniable.

**Vœu au 33-33 bis, rue Jean Goujon (8<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement de l'hôtel particulier construit en 1907 par l'architecte Ernest RAHIR, situé au 33-33 bis, rue Jean Goujon.

Compte tenu du caractère exceptionnel de sa distribution et de ses aménagements intérieurs, notamment le puits de lumière central avec ses galeries elliptiques superposées, compte tenu de la bonne qualité de conservation du bâtiment, sans altération structurelle, la Commission a formé le vœu que cet hôtel particulier puisse être inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

**Vœu au 271-285, boulevard Raspail et 92, avenue Denfert-Rochereau (14<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de construction neuve dans le parc de la maison de retraite dite « Infirmerie Marie-Thérèse », fondée par Mme de CHATEAUBRIAND en 1819. Elle a renouvelé le vœu formulé le 2 mars 2006 pour le respect de l'intégrité du parc et de son caractère paysager exceptionnel, s'étonnant qu'un projet de construction aussi important puisse être envisagé dans un espace vert intégralement protégé. Elle rappelle que ce parc, auquel s'attache la mémoire de Chateaubriand, avait déjà fait l'objet d'une inscription au Casier de la Commission du Vieux Paris dès les années trente et inscrit au titre des jardins pittoresques de la région dans les années quarante.

Elle s'est prononcée en faveur d'un projet de restauration des parties du jardin dégradées par des aménagements peu dignes d'un site de cette qualité.

Elle a formé le vœu que soit protégée au titre du P.L.U. la maison habitée par François-René de CHATEAUBRIAND, située sur la parcelle voisine, au 88, avenue Denfert-Rochereau, et aujourd'hui occupée par l'institution d'accueil des jeunes filles aveugles.

Elle a enfin souhaité qu'une réflexion d'ensemble soit menée sur la restauration et la mise en valeur de l'ancien parc de Chateaubriand, aujourd'hui divisé en trois parcelles, distinctes mais contiguës, à l'occasion de l'aménagement urbain à venir sur l'emprise de l'ancien hôpital Saint-Vincent de Paul.

**Vœu au 45, rue du Faubourg Saint-Antoine et 1, cour Saint-Louis (11<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné les modifications apportées au projet de démolition de l'ensemble des bâtiments occupant la cour Saint-Louis, pour faire place à une opération de logements et de parking public.

La Commission a constaté que, contrairement à sa demande, la conservation du bâtiment sur rue n'était que partielle puisque seront démolis les caves voûtées et le rez-de-chaussée, l'incohérence des documents graphiques n'offrant par ailleurs aucune garantie quant à la conservation de l'escalier et des planchers supérieurs.

Elle a suspendu son avis à la production de plans cohérents, montrant le détail des mesures prises pour assurer la conservation de toutes les parties en superstructure, notamment le premier étage et la totalité de l'escalier principal, explicitement mentionné dans le vœu formé lors de la séance du 27 mai 2010.

Elle a enfin réitéré le vœu que soit réalisée une étude historique permettant de documenter les différents bâtiments de la parcelle, et notamment les halles industrielles, dont une de type Polonceau, témoins de l'histoire artisanale et industrielle du quartier.

**Levée de vœu au 5, rue Gît-le-cœur (6<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné les évolutions du projet de restauration des vestiges de l'ancien hôtel de Luynes. Constatant les avancées de ce projet, elle a levé le vœu émis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Levée de vœu au 35 à 37, rue Spontini (16<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet modificatif de restructuration de deux hôtels particuliers de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle a pris note de la portée plus limitée des interventions, de nature à permettre la levée du vœu du 1<sup>er</sup> avril 2009.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Lucienne BABIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Chahrazède BEN ABDALLAH, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Mahidine BOUCHAABA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Annette BOUCHOUCHA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Patricia CAPARROS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Isabelle COZIGON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Christel GAUSSON, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Zorica HORVAT, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Alain MEJIAS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Alain PAUNOT, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Catherine VO, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 12 février 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;



Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 et par arrêté du 25 août 2010 ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2009 par laquelle M. Michel GRÉVOUL pourra être, en tant que de besoin, mis à disposition du Département de Paris pour exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 19 février 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant affectation d'agents de la Commune suite à la création de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 nommant Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2010 nommant Sophie FADY-CAYREL, chargée de la sous-direction méthodes et ressources ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2009 nommant Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau des marchés ;

Vu le contrat du 21 octobre 2009 nommant Morgane JAHAN, adjointe au chef du projet SI Achats ;

Vu le contrat du 15 septembre 2009 nommant Samuel RETHORE, chef du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu le contrat du 22 mars 2010 nommant Valérie GONON, expert ingénierie achats, chargée de la recherche et de la veille fournisseurs au sein du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Elodie GUERRIER, chef du CSP 2 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Andréa DELBE-ARBEX, chef du CSP 3 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Virginie TROJMAN, chef du projet SI Achats ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2010 nommant Clémence DE LAIGUE, chef du CSP 4 ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2009 nommant Richard CROQUET, chef du domaine fonctionnement des services au CSP 1 ;

Vu le contrat du 16 octobre 2009 nommant Marie-Agnès POURQUIE, chef du domaine prestations intellectuelles au CSP 1 ;

Vu le contrat du 25 janvier 2010 nommant Claude BOUVIER, responsable de la logistique de la Direction ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Olivier IZERN, chef du domaine communication et événementiel au CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Malika YENBOU, chef du domaine entretien de l'espace public au CSP 3 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 nommant Quentin VAILLANT, chef du domaine nettoyage voie publique au CSP 3 ;

Vu la décision en date du 29 octobre 2009 nommant Delphine DURIEUX, chef de projet ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Amandine CHARPENTIER, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2010 nommant Annie LACROIX, chef du domaine travaux de rénovation d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu la décision en date du 28 janvier 2010 nommant Frédéric CHARLANES, chef du domaine travaux neufs au CSP 5 ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Luc FIAT, chef du domaine fonctionnement et maintenance de bâtiments au CSP 5 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 nommant Laurence CHARBIT, coordinatrice approvisionnement du CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 nommant Benoît CHAUMERET, coordinateur approvisionnement du CSP 5 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction à :

— Sophie FADY-CAYREL, chargée de la sous-direction méthodes et ressources,

— Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Achats.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-direction méthodes et ressources :

*Bureau des Marchés :*

— Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

*Projet Système d'Information Achats (SI Achats) :*

— Mme Virginie TROJMAN, chargée de mission, chef du projet SI Achats et en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, adjointe au chef du projet SI Achats pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

- attestations de services faits.

*Bureau des supports et techniques d'achat :*

— M. Samuel RÉTHORÉ, chargé de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie GONON, expert ingénierie achats, chargée de mission :

- attestations de services faits.

*Bureau des ressources humaines :*

— Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. ;
- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ; attestation de service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

*Bureau de la logistique et de l'informatique :*

— Mme Claude BOUVIER, responsable de la logistique pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;
- attestations de service fait ;

Sous-direction des achats :

— Mme Véronique FRANCK MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services-transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, chargé de mission, et Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission,

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services-services aux Parisiens - économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Andréia DELBE-ARBEX, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services - espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quentin VAILLANT, ingénieur des services techniques et Mme Malika YENBOU, ingénieur des services techniques, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;
- attestations de service fait.

— Mme Clémence DE LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures - espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine

CHARPENTIER, ingénieur des services techniques, et Mme Annie LACROIX, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris.

— M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments - transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure et Mme Cécile LAGACHE, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;
- attestations de service fait.

— Mme Laurence CHARBIT, ingénieur des travaux de Paris, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

Mission Organisation, Budget et Contrôle de Gestion :

— Mme Brigitte LAREYRE, chef des services administratifs, chef de la mission :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

Mission communication :

— Mme Delphine DURIEUX, chef de projet montée en puissance de la Direction et communication :

- ordres de services et bons de commande dans le cadre de la communication ;
- attestations de service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;  
- mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 11 février 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— à M. le Receveur Général des Finances,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 décembre 2010

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ruhmkorff, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux important d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans la rue Ruhmkorff, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 janvier au 25 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement, du 10 janvier au 25 février 2011 inclus :

— Ruhmkorff (rue) :

- côté pair, au droit du n° 4 au n° 6 ;
- coté impair, au droit du n° 5 au n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Art. 3. — La rue Ruhmkorff, à Paris 17<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, aux horaires des travaux qui se dérouleront du 10 janvier au 25 février 2011 inclus.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-022 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2010-001 du 31 mars 2010 et instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2010-001 du 31 mars 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront jusqu'au 30 avril 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 31 mars 2010 sont abrogées.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire est établi jusqu'au 30 avril 2011 inclus, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Avron (rue d') : depuis le boulevard Davout, vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation routière correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Félix Huguenet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00007 du 24 janvier 2003 instituant des sens uniques de circulation à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que d'importants travaux de voirie rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'inverser provisoirement le sens de circulation de la rue Félix Huguenet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront jusqu'au 25 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation, sera établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 25 février 2011 inclus :

— Félix Huguenet (rue) : depuis la rue de Lagny, vers et jusqu'à la contre-allée du Cours de Vincennes.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 24 janvier 2003 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, jusqu'au 25 février 2011.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation routière correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-120 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue de Gravelle (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de la D.E.V.E. et de la Voirie (entreprise EIFFAGE), nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de l'avenue de Gravelle (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 au 28 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 17 au 28 janvier 2011 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Gravelle (avenue de) : depuis l'avenue de l'Ecole de Joinville, vers et jusqu'à la route du Pesage.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-121 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 8/2010-118 du 20 décembre 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV8-2010-118 du 20 décembre 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que l'effondrement d'une partie de la chaussée nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une partie de la rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de remise en état qui s'échelonnent jusqu'au 31 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, jusqu'au 31 mars 2011 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :



— Bobillot (rue) : depuis la place Paul Verlaine jusqu'à la rue du Moulinet.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° STV8-2010-118 du 20 décembre 2010 susvisé, est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste et du nombre des emplois de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles d'ouvrir droit, au titre de l'année 2010, au bénéfice de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 fixant la liste des corps, grades et emplois de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles de percevoir l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 ainsi que le nombre d'emplois concernés ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste et le nombre des emplois de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles d'ouvrir droit, au titre de l'année 2010, au bénéfice de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

— Dans les sections territoriales de voirie :

- Techniciens supérieurs : 56 ;
- Personnel de maîtrise : 121 ;
- Dessinateurs : 17 ;

— Dans le service des aménagements et des grands projets :

- à la section tramways :
  - Personnel de maîtrise : 5 ;
- à l'agence des études architecturales et techniques :
  - Techniciens supérieurs : 1 ;
  - Personnels de maîtrise : 1 ;
- à l'agence de conduite des opérations :
  - Technicien supérieur : 2 ;

— Dans le service du patrimoine de voirie — section gestion du domaine :

- à la subdivision chantiers et techniques de voirie :
  - Personnel de maîtrise : 1 ;
- à la subdivision assistance mobilité :

- Personnel de maîtrise : 1 ;

- à la subdivision service à l'usager :

- Personnel de maîtrise : 2 ;
- Dessinateur : 1 ;

— A l'inspection générale des carrières :

- Personnel de maîtrise : 6 ;

— Dans le service des déplacements :

- à la section des études et de l'exploitation :

- Technicien supérieur : 2 ;
- Chargé de mission cadre moyen : 1 ;
- Adjoint technique : 1 ;

- à la section du stationnement concédé :

- Personnel de maîtrise : 6 ;

- à la mission des déplacements en libre service :

- Personnel de maîtrise : 2 ;

- à la section du stationnement sur la voie publique :

- Chargé de mission cadre moyen : 2 ;
- Personnel de maîtrise : 1 ;
- Adjoint technique : 4.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 24 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris  
*Le Secrétaire Général Délégué*

Philippe CHOTARD

**Attribution de fonctions et délégation de signature du Maire de Paris à une de ses Adjointes, la chargeant de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance, à la prévention et à la sécurité.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 de M. le Maire de Paris chargeant Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance et à la prévention spécialisée ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance, à la prévention et à la sécurité et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 5 janvier 2011.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux dispositions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Mme Myriam EL KHOMRI conserve sa délégation visée par l'arrêté en date du 11 avril 2008.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Myriam EL KHOMRI.

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Bertrand DELANOË

**Direction des Affaires Culturelles. — Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des musées ;

Vu la demande de Mme la Directrice de la Direction des Services d'Archives de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) est modifié comme suit :

*Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :*

— Mme PERROTIN Béatrice, assistante des bibliothèques, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque André Malraux — 112, rue de Rennes, 75006 Paris ;

— Mme EMBOULÉ Liliane, adjointe administrative des bibliothèques, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Clignancourt — 29, rue Hermel, 75018 Paris ;

— M. BASTIEN Ivan, assistant des bibliothèques, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Flandre — 39-45, rue de Flandre, 75019 Paris ;

— Mme MARIETTE Brigitte, assistante des bibliothèques, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Médiathèque Hélène Berr — 70, rue de Picpus, 75012 Paris ;

— Mme BINET Séverine, bibliothécaire adjointe au conservateur, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Mouffetard — 74-76, rue Mouffetard, 75005 Paris ;

— M. RENARD Guilhaume, conservateur, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Parmentier — 20 bis, avenue Parmentier, 75011 Paris ;

— M. SABLAYROLLES Vincent, adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage 2<sup>e</sup> classe, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Plaisance — 5, rue de Ridder, 75014 Paris ;

— Mme LINET Muriel, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs,

- Conservatoire Erik Satie — 135 bis, rue de l'Université, 75007 Paris ;

— M. VIDAL Frédéric, adjoint d'accueil et de surveillance — fonction encadrement, Bureau des musées,

- Musée Maison de Balzac — 47, rue Raynouard, 75016 Paris ;

— Mme BOUTET Anne, adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal 2<sup>e</sup> classe, Bureau des musées,

- Musée de la Vie Romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris ;

— M. GIRARD Christophe, attaché des administrations parisiennes, Direction des Services d'Archives de Paris ;

- Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris ;

— M. BLEURVACQ Marc, secrétaire administratif de classe normale, Direction des Services d'Archives de Paris ;

- Direction des Services d'Archives de Paris — Annexe de Villemoisson — 3, route de Corbeil, 91360 Villemoisson-sur-Orge.

*Remplacer :*

— Mme FERRANDIER Sylvie, bibliothécaire adjoint spécialisé, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Montmartre — 18, avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris, *par*

— Mme FERRANDIER Sylvie, bibliothécaire adjoint spécialisé, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Porte Montmartre — 18, avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris ;

*Acter la démission des relais de prévention suivants :*

— Mme BOUGHANMI Jélila, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Flandre — 39-45, rue de Flandre, 75019 Paris ;

— Mme SCALABRIN Véronique, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Glacière — 132, rue de la Glacière, 75013 Paris ;

— M. SABLAYROLLES Vincent, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Plaisance — 5, rue de Ridder, 75014 Paris ;

— M. GIRARD Anthony, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs,

- Conservatoire Darius Milhaud — 26, rue Mouton Duvernet, 75014 Paris ;

— M. MACE Philippe, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs,

- Conservatoire Gustave Charpentier — 29, rue Baudelique, 75018 Paris ;

— M. LEFEVRE Patrice, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs,

- Conservatoire Annexe Debussy — 88, rue de la Jonquière, 75017 Paris ;

— M. LIBESSART Ludovic, Bureau des musées,

- Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris ;

— M. BROUARD Jean-Marc, Bureau des musées,

- Musée de la Vie Romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris ;

— M. GROS Patrick, Bureau des musées,

- Ateliers des Musées d'Ivry — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry-sur-Seine ;

— M. Gérard CHASLIN, Direction des Services d'Archives de Paris ;

- Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris ;

— M. JOSEPH Régis, Direction des Services d'Archives de Paris ;

- Direction des Services d'Archives de Paris — Annexe de Villemoisson — 3, route de Corbeil, 91360 Villemoisson-sur-Orge.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Laurence ENGEL

**DEPARTEMENT DE PARIS****Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 et par arrêté du 25 août 2010 ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2009 par laquelle M. Michel GRÉVOUL pourra être, en tant que de besoin, mis à disposition du Département de Paris pour exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 19 février 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant affectation d'agents de la Commune suite à la création de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 nommant Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2010 nommant Sophie FADY-CAYREL, chargée de la sous-direction méthodes et ressources ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2009 nommant Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau des marchés ;

Vu le contrat du 21 octobre 2009 nommant Morgane JAHAN, adjointe au chef du projet SI Achats ;

Vu le contrat du 15 septembre 2009 nommant Samuel RETHORE, chef du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu le contrat du 22 mars 2010 nommant Valérie GONON, expert ingénierie achats, chargée de la recherche et de la veille fournisseurs au sein du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Elodie GUERRIER, chef du CSP 2 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Andréia DELBE-ARBEX, chef du CSP 3 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Virginie TROJMAN, chef du projet SI Achats ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2010 nommant Clémence DE LAIGUE, chef du CSP 4 ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2009 nommant Richard CROQUET, chef du domaine fonctionnement des services au CSP 1 ;

Vu le contrat du 16 octobre 2009 nommant Marie-Agnès POURQUIE, chef du domaine prestations intellectuelles au CSP 1 ;

Vu le contrat du 25 janvier 2010 nommant Claude BOUVIER, responsable de la logistique de la Direction ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Olivier IZERN, chef du domaine communication et événementiel au CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Malika YENBOU, chef du domaine entretien de l'espace public au CSP 3 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 nommant Quentin VAILLANT, chef du domaine nettoyage voie publique au CSP 3 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Amandine CHARPENTIER, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2010 nommant Annie LACROIX, chef du domaine travaux de rénovation d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu la décision en date du 29 octobre 2009 nommant Delphine DURIEUX, chef de projet ;

Vu la décision en date du 28 janvier 2010 nommant Frédéric CHARLANES, chef du domaine travaux neufs au CSP5 ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Luc FIAT, chef du domaine fonctionnement et maintenance de bâtiments au CSP 5 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 nommant Laurence CHARBIT, coordinatrice approvisionnement du CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 nommant Benoît CHAUMERET, coordinateur approvisionnement du CSP 5 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparées par leur sous-direction à :

— Sophie FADY-CAYREL, chargée de la sous-direction méthodes et ressources,

— Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Achats.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

#### Sous-direction méthodes et ressources :

##### *Bureau des Marchés :*

— Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

##### *Projet Système d'Information Achats (SI Achats) :*

— Mme Virginie TROJMAN, chargée de mission, chef du projet SI Achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, adjointe au chef du projet SI Achats pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

- attestations de services faits.

##### *Bureau des supports et techniques d'achat :*

— M. Samuel RÉTHORÉ, chargé de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie GONON, expert ingénierie achats, chargée de mission :

- attestations de services faits.

##### *Bureau des ressources humaines :*

— Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- Tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestations de service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

##### *Bureau de la logistique et de l'informatique :*

— Mme Claude BOUVIER, responsable de la logistique pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

- attestations de service fait ;

##### Sous-direction des achats :

— Mme Véronique FRANCK MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services-transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, chargé de mission, et Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission,



— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services -services aux Parisiens - économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Andréia DELBE-ARBEX, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services - espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quentin VAILLANT, ingénieur des services techniques et Mme Malika YENBOU, ingénieur des services techniques, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

— Mme Clémence DE LAIGUE, Ingénieur des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures - espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CHARPENTIER, ingénieur des services techniques, et Mme Annie LACROIX, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris.

— M. David CAUCHON, Ingénieur des services techniques, chef du Centre de Services Partagés (CSP 5), « travaux de bâtiments - transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure et Mme Cécile LAGACHE, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

— Mme Laurence CHARBIT, ingénieur des travaux de Paris, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

#### Mission Organisation, Budget et Contrôle de Gestion :

— Mme Brigitte LAREYRE, chef des services administratifs, chef de la mission :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestations de service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- visa de virements de crédits budgétaires ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

#### Mission communication :

— Mme Delphine DURIEUX, chef de projet montée en puissance de la Direction et communication :

- ordres de services et bons de commande dans le cadre de la communication ;

- attestations de service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 11 février 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 décembre 2010

Bertrand DELANOË

### **Fixation du budget 2010 et du tarif journalier applicable à l'accueil et à l'hébergement en foyer collectif « l'AMIE » de l'Association « France Terre d'Asile » 20, boulevard à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'un accueil et un hébergement en foyer collectif « l'AMIE » situé au 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> de l'Association « France Terre d'Asile » 22/24, rue Marc Seguin, 75018 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 95 088 € ;  
— Groupe II : charges afférentes au personnel : 226 300 € ;  
— Groupe III : charges afférentes à la structure : 140 112 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 460 000 € ;  
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 500 € ;  
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le tarif journalier applicable à l'accueil et à l'hébergement en foyer collectif « l'AMIE » de l'Association « France Terre d'Asile » 20, boulevard à Paris 10<sup>e</sup> est fixé à 100 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — Département Allocations de Ressources — Pôle médico-social — Millénaire 2 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du budget 2010 et du tarif journalier applicable au sein du service d'accueil de jour à la Maison du Jeune Réfugié « M.J.R. » de l'Association « France Terre d'Asile » situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'un service d'accueil de jour à la Maison du Jeune Réfugié « M.J.R. » situé au 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup> de l'Association « France Terre d'Asile » 22/24, rue Marc Seguin, 75018 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 25 971 € ;  
— Groupe II : charges afférentes au personnel : 99 510 € ;  
— Groupe III : charges afférentes à la structure : 39 279 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 163 760 € ;  
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;  
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le tarif journalier applicable au service d'accueil de jour à la Maison du Jeune Réfugié « M.J.R. » de l'Association « France Terre d'Asile » 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup> est fixé à 44,50 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — Département Allocations de Ressources — Pôle médico-social — Millénaire 2 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, composé d'une crèche familiale et d'une halte-garderie, situé 21, rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'autorisation du 13 avril 2000 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, situé 21, rue des petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> comportant une crèche familiale pour l'accueil de 60 enfants inscrits de moins de 3 ans et une halte-garderie pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément de la marche à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 novembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, composé d'une crèche familiale et d'une halte-garderie, sis 21, rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants en accueil familial, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans et 24 enfants en accueil occasionnel, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture de la halte-garderie sont les lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Art. 4. — L'accueil en crèche familiale au sein du local susvisé est assuré les mardi et vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Art. 5. — L'autorisation du 13 avril 2000 est abrogée.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et des familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à l'association « La Goutte de Lait Saint-Léon » pour le fonctionnement d'un centre de protection maternelle et infantile situé 35, rue Duplex, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1423-1, L. 2111-1 à L. 2111-4 et L. 2112-1 ;

Vu le décret 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2009 autorisant l'association « La Goutte de Lait Saint-Léon » dont le siège social est situé 14, rue Edgar Faure, à Paris 15<sup>e</sup> à faire fonctionner un centre de protection maternelle et infantile situé 4, rue Vigée Lebrun, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 mars 2009 est abrogé.

Art. 2. — L'association « La Goutte de Lait Saint-Léon » dont le siège social est situé 14, rue Edgar Faure, à Paris 15<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un centre de protection maternelle et infantile situé 35, rue Duplex, à Paris 15<sup>e</sup> à compter du 19 novembre 2010.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et de la famille*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à l'association « La Goutte de Lait Saint-Léon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 37, rue Duplex, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Goutte de Lait Saint-Léon » dont le siège social est situé 14, rue Edgar Faure, à Paris 15<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 novembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 37, rue Duplex, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et des familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Ginoux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.) dont le siège social est situé « Caserne Saint-Joseph » BP 190 à Bastia (20293) est autorisé à faire fonctionner, à compter du 17 novembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Ginoux, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 52 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — 25 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 7 h 45 à 8 h 15,

— 52 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h 15 à 17 h 45,

— 20 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 17 h 45 à 18 h 15.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et des familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LPR - Falguière - Frimousse » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 8, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LPR - Falguière - Frimousse » dont le siège social est situé 6, villa du Noyer Godard à Triel-sur-Seine (78510) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 novembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 8, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et des familles*

Perrine DOMMANGE

**Retrait d'agrément concernant la structure petite enfance municipale type crèche familiale située 35, rue Claude Terrasse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1986 et l'attestation du 9 mars 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche familiale, sis 35, rue Claude Terrasse, à Paris 16<sup>e</sup> pour l'accueil de 35 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 17 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 décembre 1986 et l'attestation du 9 mars 1998 sont abrogés.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et des familles*

Perrine DOMMANGE



**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 75, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17, novembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 75, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 90 enfants dont 60 enfants, en accueil régulier, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans et 30 enfants, en accueil familial, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et des familles*  
Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 4, rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1987 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 26, avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup> pour l'accueil de 55 enfants de moins de trois ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 novembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 4, rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 26 juin 1987 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et des familles*  
Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 39, rue Saint-Vincent, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective pour 44 enfants de moins de trois ans dans les locaux principaux, 16, rue de l'Abreuvoir, à Paris 18<sup>e</sup> et 44 enfants de moins de 3 ans dans les locaux de l'annexe, 39, rue Saint-Vincent, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 novembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 39, rue Saint-Vincent, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 26 juin 1986 est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et des familles*

Perrine DOMMANGE

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 710 300 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 184 256 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 586 642 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 096 361 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 107 581 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 277 256 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 172 337 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp, géré par le Département de Paris, est fixé à 143,36 € pour l'externat, et à 216,99 € pour l'internat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montévrain.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montévrain, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 814 475 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 611 709 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 669 905 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 049 697 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 32 692 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 208 544 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montévrain, géré par le Département de Paris, est fixé à 231,55 € pour l'internat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 429 145 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 057 235 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 459 248 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 937 128 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 150 039 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris, est fixé à 187,06 € pour l'internat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 494 100 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 774 904 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 305 606 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 515 910 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 52 000 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 131 178 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris, est fixé à 209,10 € pour l'internat, et à 108,78 € pour le service de suite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 043 605 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 676 503 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 015 797 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 348 806 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 971 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 378 128 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 241 469 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, est fixé à 218,58 € pour l'internat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne situé Château d'Etry - Annet sur Marne, 77410 Claye Souilly.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;



Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne situé Château d'Etry - Annet sur Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 296 207 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 664 911 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 453 737 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 367 179 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 42 676 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 123 104 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne situé Château d'Etry - Annet sur Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, est fixé à 261,23 € pour le Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 282 012 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 767 108 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 467 302 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 509 942 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 2 480 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 128 344 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, est fixé à 200,34 € pour le foyer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 806 906 €.

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 249 573 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 728 005 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 064 284 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 119 950 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 250 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 400 000 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 340 437 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 98,23 € pour l'accueil familial, à 113,11 € pour le centre maternel, à 107,33 € pour la crèche, et à 228,44 € pour le foyer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 515 953 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 670 358 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 664 838 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 628 522 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 222 627 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 236 442 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 97,29 € pour le centre maternel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 715 160 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 066 743 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 626 021 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 458 102 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 98 257 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 148 435 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 322 321 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 105,92 € pour le centre maternel, à 97,09 € pour la crèche, à 270,60 € pour le foyer, et à 308,37 € pour la pouponnière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 403 508 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 257 566 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 500 219 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 190 293 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 41 000 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 211 961 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 170,17 € pour l'autonomie, à 199,35 € pour le foyer, et à 313,96 € pour la pouponnière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 358 703 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 990 249 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 314 601 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 739 742 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 811 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 91 000 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 186 391 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 198,13 € pour le foyer, et à 270,91 € pour la pouponnière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 324 290 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 638 308 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 343 877 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 495 773 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 702 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 192 000 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 117 685 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 251,25 € pour le foyer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN



**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 239 438 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 870 224 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 535 165 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 357 932 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 30 788 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 469 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 238 638 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 388 061 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 309,84 € pour l'accueil d'urgence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2011-0001 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

Le Directeur  
des Ressources Humaines par intérim  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'A.P. - H.P. ;

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié portant organisation du siège de l'A.P. - H.P. ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0134 DG du 10 mai 2010 relatifs à la délégation de signature du Directeur Général ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs de certains pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0308 DG du 23 décembre 2010 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Secrétaire Générale de l'A.P. - H.P. au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0309 DG du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Alain BURDET en qualité de Directeur des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. - par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu l'arrêté directeurial n° 201-0315 DG du 31 décembre 2010 donnant délégation permanente de signature à M. Alain BURDET ;

Vu les arrêtés directeuriaux n°s 2009/0032 DG, 2009/0033 DG, 2009/0035 DG, 2009/0036 DG, 2009/0037 DG, 2009/0038 DG, 2009/0039 DG, 2009/0040 DG, 2009/0043 DG, 2009/0046, 2009/0047 DG, 2009/0048 DG, 2009/0049 DG, 2009/0051 DG, 2009/0209 du 18 novembre 2009, n° 2010/0062 DG du 17 février 2010, n°s 2010/0299 DG et 2010/0300 DG du 15 décembre 2010 n° 2011/0002 DG du 4 janvier 2011 portant affectations individuelles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de la direction et visés dans l'arrêté directeurial n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs de certains pôles d'intérêt commun.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à :

— M. Jérôme SONTAG, chef du département de la gestion des personnels ;

— M. Renaud PELLE, chef du département des effectifs, des métiers et de la prévision à compter du 15 janvier 2011 ;

— Mme Nadine BARBIER, chef du département du développement professionnel ;

— Mme Guylaine DEMARAIS, chef du département des cadres dirigeants ;

— Mme Cécile CASTAGNO, chef du service prévention et santé au travail ;

— M. Gérard COTELLON, chef du service du développement social et des relations professionnelles ;

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme SONTAG :

— Mme Marion MOTTE, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

— Mmes Danielle PICHON-LELEU, AAH, Lydie LUBACK, ACH et M. François LE BLAYE LE ROUX, ACH, sont habilités à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du centre de services partagés ;

— Mme Pascale FORATIER, AAH, est habilitée à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du Bureau de la paie et des déclarations sociales ;

— Mme Catherine MARGIRIER, AAH, est habilitée à signer les décisions relatives à la gestion de la carrière des personnels non médicaux ressortissant aux domaines de compétence du Service de la gestion individuelle des carrières ;

— Mme Agnès LEGARCON, AAH, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme ;

— Mme Nelly CHENEAUX, secrétaire médicale, M. Jérôme HUBIN, Directeur d'Hôpital et M. Michel LE DAIN, AAH, sont habilités à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud PELLE, M. Emmanuel LAVOUE et Mme Anne-Claude DAUTEL, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BARBIER, Mme Pascale FINKELSTEIN, M. Jean-Pierre PERREARD et M. Jean TOURET, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur du Centre de Formation et Développement des Compétences et à Mme Marie-Aleth BONNARD, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom du Directeur des Ressources Humaines par intérim, les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de Formation et Développement des Compétences.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis SANTIAGO et de Mme Marie-Aleth BONNARD, M. Stéphane DAVID, Mme Claude ODIER et Mme Jeanne RALLIER sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 8. — Délégation permanente est donnée à Mme Claude ODIER, Directrice Adjointe chargée des concours et de la formation diplômante, à l'effet de signer au nom du Directeur des Ressources Humaines par intérim les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours ainsi que de la coordination des écoles, et à M. Stéphane DAVID, praticien hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur des Ressources Humaines par intérim les décisions et actes administratifs relevant de la formation continue des médecins.

Art. 9. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe BREUILLER, AAH, à l'effet de signer au nom du Directeur des Ressources Humaines par intérim :

— les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,

— les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

— les états de présence et de participation à ces formations,

— les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du Centre de Formation et Développement des Compétences,

— les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés.

Art. 10. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick RIBEYRE, Ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom du Directeur des Ressources Humaines par intérim, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

— les marchés publics,

— les permis de construire.

Art. 11. — Délégation permanente de signature est donnée à Mme Carole MIET, ACH, à l'effet de signer au nom du Directeur des Ressources Humaines par intérim, les décisions et actes administratifs relatifs à la gestion du personnel du Centre de Formation et de Développement des Compétences.

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à :

— Christiane AUFFRET, Directrice de l'Institut de Formation de Techniciens Laboratoire Médical Pitié-Salpêtrière,

— Christine BACHE, Directrice de l'Institut de Formation en Travail Social Pitié-Salpêtrière,

— Michel BOUTROY, Directeur de l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,

— Georgine BRICHE-OURIZI, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Louis Mourier,

— Marie-Ange GANIER, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Paul Brousse,

— Monique GUINOT, Directrice de l'Ecole d'Infirmières Anesthésistes Pitié-Salpêtrière et par intérim de l'Ecole d'Infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,

— Mme Marie-Anne GUYOT, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Emile Roux,

— Catherine HURE, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Charles Foix, et par intérim de l'Institut de Formation en soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld,

— Michèle JARRAYA, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Antoine Béclère,

— M. Patrick LALLIER, Directeur de l'Institut de Formation en soins infirmiers Henri Mondor,

— Catherine MACRI, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Saint-Antoine,

— Nadine MALAVERGNE, Directrice de l'Institut de Formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,

— Véronique MARIN LA MESLEE, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière,

— Catherine MOLLO-JULIE, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Tenon et de l'Ecole de Puériculture d'Armand Trousseau,

— Evelyne MOTHE, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes Saint-Antoine,

— Catherine NAVIAUX-BELLE, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Bichat-René Auffray,

— Françoise NGUYEN, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes Baudelocque,

— Martine NOVIC, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Ambroise Paré - Raymond Poincaré,

— Franck PAILLARD, coordonnateur par intérim des centres d'enseignement des secours d'urgences,

— Josselyne PEQUIGNOT, Directrice du Centre de Formation aux Techniques Administratives Pitié-Salpêtrière,

— Jeanne RALLIER, Directrice de l'Institut de Formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,

— Marie-Jeanne RENAUT, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Bicêtre, et par intérim du Centre de Formation Continue du Personnel Hospitalier,

— Christine ROBIN, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Saint-Louis,

— Véronique SALOMON, Directrice du Centre de Formations Techniques et Ouvrières Bicêtre,

— Agueda TEIXEIRA, Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers Avicenne et de l'Institut de Formation en soins infirmiers Jean Verdier,

à l'effet de signer au nom du Directeur des Ressources Humaines par intérim :

— les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,

— les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,

— les états de paiement des professeurs,

— les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,

— les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 13. — Délégation permanente est donnée à Mme Nelly DECHERY, chef du département de la communication interne, à l'effet de signer au nom du Directeur des Ressources Humaines par intérim, tous les actes relevant du fonctionnement courant du département de la communication interne.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly DECHERY, Mme Béatrice BALDACCHINO, chargée de mission, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 13 du présent arrêté.

Art. 15. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 16. — L'arrêté directeur n° 2010-0658 portant délégation de signature, est abrogé.

Art. 17. — Le Directeur des Ressources Humaines par intérim, le Délégué au management et à la conduite du changement, le Directeur du Centre de Formation et Développement des Compétences, les chefs de département et les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au sein des hôpitaux, groupes hospitaliers et pôles d'intérêt commun de l'A.P. - H.P.

Fait à Paris, le 4 janvier 2011

Alain BURDET

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2010-00966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble au 55-57, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>, il est apparu nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant pour six places et la zone de livraison située au droit du n° 57 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures provisoires suivantes relatives au stationnement sont appliquées :

— neutralisation du stationnement payant pour six places au droit du n° 55, avenue Raymond Poincaré ;

— neutralisation de la zone de livraison au droit du n° 57 de la même avenue.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code précité.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2011-00008 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation et l'habilitation de certains agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R. 611-12 et R. 611-31 ;



Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 17-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret 2001-583 du 5 juillet 2001 modifié portant création du Système de Traitement des Infractions Constatées dénommé « STIC », notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 portant création de l'« Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes » (A.G.R.I.P.P.A.) ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes consulaires et diplomatiques ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA et de M. Pierre BUILLY, la délégation qui leur est consentie respectivement à l'article 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par Mme Anne BROSSEAU, Directeur de Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui leur est consentie respectivement aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Anne BROSSEAU, Directeur de Cabinet.

Art. 5. — L'arrêté n° 2010-00933 du 22 décembre 2010 est retiré.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2011

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2011-00011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe est nommé sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00552 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthode ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.



Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la stratégie et de la prospection immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — An cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 6. — An cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, architecte, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments et M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAUT, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mlle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par M. Alain-Nicolas DI MEO, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, directement placé sous l'autorité de Mme Alexia THIBAUT, par M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN et par Mme Sandra MARVILLE, secrétaire administratif, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du Bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif et Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif, directement placées sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Isabelle CARPIN, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté préfectoral n° 2010-00804 du 12 novembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 14. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 10 janvier 2011.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Michel GAUDIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de conclusion d'un contrat concernant la délégation de service public de six marchés couverts alimentaires.

Identification de l'organisme délégant : Mairie de Paris, Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Objet de la consultation : gestion de 6 marchés couverts alimentaires.

Référence : délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 référencée DDEES 2010-280.

Attributaire du contrat : Société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris.

Durée du contrat : six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Date de conclusion du contrat : 23 décembre 2010.

Date d'envoi du présent avis : 4 janvier 2011.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de conclusion d'un contrat concernant la délégation de service public de l'ensemble commercial Beauvau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Identification de l'organisme délégant : Mairie de Paris, Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Objet de la consultation : gestion de l'ensemble commercial Beauvau (12<sup>e</sup> arrondissement).

Référence : délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 référencée DDEEES 2010-281.

Attributaire du contrat : Société E.U.R.L. DADOUN PERE ET FILS dont le siège social est situé 125-127, boulevard du Général Giraud, 94100 Saint-Maur-des-Fosses.

Durée du contrat : six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Date de conclusion du contrat : 23 décembre 2010.

Date d'envoi du présent avis : 4 janvier 2011.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de conclusion d'un contrat concernant la délégation de service public de l'ensemble La Chapelle-Torcy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Identification de l'organisme délégant : Mairie de Paris, Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Objet de la consultation : gestion de l'ensemble La Chapelle-Torcy (18<sup>e</sup> arrondissement).

Référence : délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 référencée DDEEES 2010-282.

Attributaire du contrat : Société E.G.S. dont le siège social est situé 33 ter, rue Lecuyer, 93400 Saint-Ouen.

Durée du contrat : six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Date de conclusion du contrat : 23 décembre 2010.

Date d'envoi du présent avis : 4 janvier 2011.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 1 fixant les tarifs des prêts sur gages applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

Le Directeur Général  
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatifs aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des Caisses de Crédit Municipal ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un TAEG annuel de 4 % ;

— Prêts de 31 à 150 € : exonération des droit de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un TAEG annuel de 4 % ;

— Prêts de 151 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 7,85 % l'an, soit un TAEG annuel de 10,85 % ;  
 — Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1 % et intérêts de 6,75 % l'an, soit un TAEG annuel de 7,75 % ;  
 — Frais d'opérations par correspondance : 7 € pour le renouvellement d'un contrat, 12 € pour un dégagement de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 0 € ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 0 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 0 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 7 €.

Le Directeur des Services Opérationnels a la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Bernard CANDIARD

### **Etablissement public de la Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2010 — Conseil d'Administration du 16 décembre 2010.**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 16 décembre 2010, à 15 h, à la Maison des Métallos, sous la Présidence de Patrick BLOCHE, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.

#### **L'ordre du jour était le suivant :**

I — Compte-rendu du Conseil d'Administration du 28 juin 2010 ;

II — Débat d'orientations budgétaires ;

III — Adoption du budget supplémentaire ;

IV — Ressources Humaines :

1 - Transformation du poste de Secrétaire Général en un poste de Directeur(riche) Administratif et Financier ;

2 - Modification du barème indiciaire du poste de régisseur général.

V — Questions diverses :

1 - Information sur le passage de la Commission de Sécurité, sur la levée des réserves et sur leur impact financier ;

2 - Date du prochain C.A.

#### **Délibérations du Conseil d'Administration :**

— Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 28 juin 2010 ;

— Adoption du budget supplémentaire ;

— Adoption de la transformation du poste de Secrétaire Général en un poste de Directeur(riche) Administratif et Financier ;

— Adoption de la modification du barème indiciaire du poste de régisseur général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

## **POSTES A POURVOIR**

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 24080.

#### **LOCALISATION**

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Pôle Social — Economie — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : délégué aux actions à l'égard des personnes sans domicile fixe.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe.

Attributions : le délégué dirige les actions à l'égard des personnes sans domicile fixe en relation avec le coordinateur opérationnel. Il coordonne l'ensemble des projets de la Ville de Paris dans le domaine du repérage, de l'accueil et de l'accompagnement des sans-abri, portés par les directions de la Ville de Paris concernées (D.A.S.E.S., C.A.S.V.P., D.P.P., D.V.D., D.P.E., D.E.V.E...) et est le garant de la qualité de ces actions. Il anime le réseau de l'ensemble des acteurs de l'urgence sociale afin d'aider la collectivité à mieux appréhender les besoins des personnes à la rue et les ressources mobilisées dans la capitale. Il contribue à l'évaluation de la pertinence des actions mises en œuvre par l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs (maraudes, aides alimentaires, accueil de jour...). Il est force de propositions dans ce domaine. Il veille à la bonne articulation de ces actions avec celles de l'Etat.

Conditions particulières : expérience professionnelle dans le suivi des populations exclues et sans abri.

#### **PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation supérieure (BAC +3 à BAC +7).

Qualités requises :

N° 1 : être autonome dans les cadres fixés par le Maire ;

N° 2 : être force de propositions ;

N° 3 : être apte au travail en réseau et en équipe ;

N° 4 : être organisé et rigoureux.

Connaissances particulières : connaissance du réseau parisien spécialisé dans l'accueil et le suivi des personnes sans domicile fixe, connaissance de la législation / réglementation afférente.

#### **CONTACT**

Mme Valérie de BREM — Bureau 450.1 — Service Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 40 — Mél : [valerie.debrem@paris.fr](mailto:valerie.debrem@paris.fr).

### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 24094.

#### **LOCALISATION**

Direction des Achats — CSP 2 Fournitures et Services aux parisiens — Economie et Social — 3, rue de l'Arsenal, 75003 Paris — Accès : Métro Bastille.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : responsable du CSP 2 Fournitures et Services aux parisiens — Economie et social (1 poste ouvert).



Contexte hiérarchique : rattaché (e) au Responsable du Service Achats, dans une équipe de 5 responsables CSP, est à la tête de 5 bureaux et encadre 4 chefs de bureau, 11 AE, 7 AR, 3 AA et 1 secrétaire.

Attributions :

Environnement : la Direction des Achats est responsable de la définition de la politique Achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions. Le CSP 2 Fournitures et Services — Services aux parisiens Economie et Social est chargé d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès des P.M.E. à l'achat public et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats. Le CSP 2 Fournitures et Services — Services aux parisiens Economie et Social est responsable des achats de Fournitures pour équipements publics, de gestion de l'équipement, de prestations de services et de Communication et Evènementiel.

Missions et responsabilités : il/elle assure des missions opérationnelles achats et d'encadrement. Missions opérationnelles achats : il/elle est en charge de la déclinaison de la politique achats en stratégie achats ; il/elle élabore le plan d'économies achats et définit un plan d'actions à mettre en œuvre ; il/elle valide les D.C.E. et les rapports d'analyse des offres ; il/elle pilote les négociations sur les dossiers stratégiques.

Missions d'encadrement : il/elle définit les objectifs et évalue les résultats ; il/elle organise son service et répartit les charges de travail ; il/elle apporte son conseil expert à son équipe et trans-ère ses compétences.

Relations : il/elle est en relation avec les directions ; il/elle a des échanges avec le marché fournisseurs et peut, à ce titre, être amené à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.).

Formation souhaitée : expérience du management d'équipe. Maîtrise approfondie des techniques d'achats et des marchés de fournitures pour équipement public, de gestion externalisée d'équipement public, de prestations de services et de communication et d'évènementiel. Expérience opérationnelle en marchés publics.

Conditions particulières : 1 poste ouvert. L'effectif de la structure sera amené à évoluer au fur et à mesure du développement de la Direction. Déménagement prévu début 2011 : 50, avenue Daumesnil, Paris 12<sup>e</sup>.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à représenter et promouvoir la Direction des Achats auprès de la Collectivité ;

N° 2 : dynamisme et motivation à contribuer à la réussite d'une nouvelle entité ;

N° 3 : être orienté atteinte des objectifs ;

N° 4 : capacité d'animation, de mobilisation et de valorisation d'une équipe ;

N° 5 : capacité d'arbitrage et de prise de décision.

#### CONTACT

Mme Laurence FRANÇOIS — Bureau gestion RH — 95, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Adjoint au chef de projet Politique de la Ville — Chargé de mission de développement local — Paris 20<sup>e</sup> arrondissement Est.

Contact : M. Joseph TANG — Téléphone : 01 53 26 69 75.

Référence : BES 11 G 01 02.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e).

Poste :

Adjoint(e) à la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon.

Présentation de la sous-direction :

La Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) a trois missions principales : l'aide matérielle d'urgence aux personnes sans domicile fixe, l'aide à l'insertion du public S.D.F., enfin la gestion de centres d'hébergement.

Elle comprend deux bureaux (le bureau des dispositifs d'hébergement et le bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion) auxquels s'ajoute une cellule de suivi des allocataires du R.S.A. sans domicile fixe.

La sous-direction regroupe 614 agents et gère un budget de 28,5 millions d'euros en fonctionnement.

Définition métier :

L'adjoint au sous-directeur assiste le sous-directeur dans l'ensemble de ses missions. Il est plus particulièrement en charge des dossiers ayant une spécificité budgétaire et financière. Il participe à la fixation des orientations stratégiques de la sous-direction.

Activités principales :

— contrôle des procédures au sein de la sous-direction ;  
— pilotage de la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui sera conclu avec l'Etat pour la gestion des centres d'hébergement ;

— suivi des indicateurs d'activité et des tableaux de bord au sein de la sous-direction ;

— suivi des dossiers transversaux à la sous-direction.

Autres activités :

— intérim du sous-directeur en son absence.

Savoir-faire :

— expérience antérieure dans le domaine budgétaire ;

— sens de la négociation ;

— intérêt pour le domaine social.

Qualités requises :

— méthode, rigueur ;

— qualités relationnelles.

Contact :

Marie-Charlotte NOUHAUD — Sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion — Téléphone : 01 44 67 18 52.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL